

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

JBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITE

# LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

N°2024 - 22

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique

Le Maire de Le Thillay,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3334-1;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-8 et L. 2542-8 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-49 du 23 janvier 2018, relatif à la police des débits de boissons dans le département du Val d'Oise ;

VU la demande présentée par Madame Marie FRIANT en date du 22/07/2024;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les ouvertures de débits de boissons temporaires.

## ARRÊTE:

# ARTICLE 1er:

Le Maire de la ville de Le Thillay, autorise la société FRIANTMARIE, sous la responsabilité de Monsieur Marie FRIANT, à ouvrir un débit de boissons temporaire de 19h30 à 22h00, le mercredi 24 juillet 2024 à l'occasion du Cinéma en plein air.

#### ARTICLE 2:

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2018-49 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à **22 heures**.

## ARTICLE 3:

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, ce débit de boissons temporaire permet la vente des boissons de 1ère, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

### ARTICLE 4:

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Fait à Le Thillay, le 23/07/2024

Le Maire,

Patrice GEBAUER